



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ANNULATION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ADEL TPE 16 -
JURY DU 1ER JUILLET 2022**

Direction générale des services - UG
DGS
Numéro : 2022-D-285

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n° 63 du 4 avril 2019,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, le procès-verbal du jury du 1^{er} juillet 2022 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

VU, la décision n°228 du 3 août 2022 portant attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16,

Considérant que le projet correspondant au dossier n°2022/13, pour lequel une aide ADEL TPE 16 avait été approuvée par la décision susvisée, n'a pas abouti,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la convention passée avec le bénéficiaire du dossier n°2022/13, portant attribution d'une aide de 5 000 € dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour la création de l'entreprise Café de la Poste.

Article 2 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 OCT. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 17 OCT. 2022
Publié ou notifié,
Le 17 OCT. 2022



Gérard ROY